

PAR COURRIEL

Le 31 août 2018

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

**Objet : Votre demande d'accès à des renseignements détenus par le Bureau de la sécurité privée
Accusé réception et réponse – Acceptation (Art. 46 et 57(1°) de la Loi sur l'accès)**

Dossier : 260.01-2018-75

[REDACTED]

À titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de la sécurité privée (le « Bureau »), j'accuse réception de votre demande de renseignements du 30 août 2018, laquelle vise à obtenir le montant des primes ou bonis de rendement versés aux hauts dirigeants pour les périodes de 2016-2017 et 2017-2018 et la ventilation de telles sommes versées pour chaque poste (titre de la fonction, nom du gestionnaire, prime ou bonis octroyés et salaire annuel), pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

En réponse à cette demande, et conformément à l'article 57 (1°) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi sur l'accès »), nous vous informons qu'aucune prime, ni aucun boni de rendement n'a été versé à un dirigeant du Bureau de la sécurité privée pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc
Isabelle F. LeBlanc, avocate
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ